



Saint-Rémy-de-Provence, le 4 juin 2026.

Destinataire : Président et membres du Bureau communautaire du 07 mai 2026

Objet : Note sur l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire de la société SUEZ « Istres Recyclage et Energies » à Istres

– Laurie LEONARD – Gérard BEREZIAT- Stephane JAUBERT

1/ Objet et calendrier de l'enquête

L'enquête se déroule du **lundi 13 avril au mardi 2 juin 2026 inclus**. Le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. **Les avis seront pris en compte, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 17 juin 2026.**

2/ Modalités et décisions de l'enquête

- **Clôture de l'enquête rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les délais requis, le responsable de projet pour lui présenter les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose alors d'un délai pour produire ses observations. Enfin, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches du Rhône et président du tribunal administratif de Marseille le dossier de l'enquête publique avec son rapport.

La responsable du projet est : Caroline VERDIER, Chef de projet Développement PACA de SUEZ RV France

- **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture et une copie sera adressée à toutes les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, pendant 1 an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

- **Décisions prises au terme de l'enquête par le préfet des Bouches du Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sous 2 mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur : arrêté préfectoral d'autorisation environnementale avec des prescriptions ou des refus et délivrance du permis de construire avec ou sans prescriptions, ou refusant le permis de construire.**

3/ Synthèse du projet de SUEZ RV France

SUEZ RV France souhaite transformer son centre de tri de valorisation multi matériaux, situé au lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres, en un site de production de matières recyclés valorisables et d'énergies.

Actuellement, ce site industriel est composé d'un centre de tri de déchets (non dangereux en provenance des entreprises, des déchets d'ameublement et des encombrants des déchèteries) et d'une usine de compostage (issus des déchets verts et de boues de station d'épuration). Il souhaite donc créer :

- Une installation de méthanisation à partir de biodéchets,
- Un nouveau bâtiment de déconditionnement des biodéchets à destination du méthaniseur,
- Une installation d'une unité de valorisation énergétique CSR, à partir de déchets à haute Pouvoir Calorifique Inférieur (à partir d'encombrants résiduels des déchèteries et des déchets d'entreprises),
- La modernisation du centre de tri existant pour préparer les déchets type CSR à être valoriser énergétiquement (pré-tri et broyage notamment),
- L'implantation de nouvelles zones de réception, de tri et de préparations pour les déchets d'activité économiques.

L'unité de méthanisation (35 000T/an, 250Nm³/h biométhane, 2400t co₂ liquéfié, 31 000 m³ d'engrais-digestats) produira du biométhane qui sera injectée dans le réseau GRDF. Elle sera alimentée à partir de plusieurs gisements de matières organiques (fruits, légumes, biodéchets...). Ces biogaz sont produits par absence d'oxygène (anaérobie). Ce système produit également du digestat (déchets digérés revalorisables) pour l'épandage agricole.

Dans le mémoire Suez en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale PACA (juin 2025) sur ce projet, il est précisé en page 4/22, que Suez ne prévoit pas de stockage délocalisé de digestat, il indique qu'il s'agit d'une réflexion interne et à ce stade, il n'y a pas d'accord avec les propriétaires.

L'unité de valorisation énergétique (200 000T/an, production 140GW/H/an) produira de l'électricité pour l'autonomie du site, la chaleur sera en partie réutilisée pour le process de méthanisation, avec une possibilité d'un raccordement au réseau de chaleur urbain et un export dans le réseau.

L'usine de compostage (25 000 t/an compost normé) produit un amendement organique et un structurant pour le sol par fermentation avec oxygène (aérobie). Le compost produit est valorisé par épandage.

Les objectifs de la société SUEZ sont multiples :

- Conserver et améliorer les équipements actuels en zone industrielle,
- Développer une chaufferie type CSR en fabriquant sur place le CSR à partir de déchets non recyclables et gagner en autonomie vis-à-vis des cimentiers,
- Conserver la plateforme de compostage et créer un pôle organique complet en ajoutant un biodéconditionneur et un méthaniseur,
- Optimiser la massification des déchets d'activités économiques.

4/Avis techniques des différentes directions de la CCVBA

Avis de Stéphane Jaubert, Directeur des services techniques

Après lecture du plan d'épandage, les points de stockages des digestats évoqués en bureau jeudi dernier ont été regroupés sur le site même du projet.

La qualité du plan d'épandage est remarquable. Les analyses préalables sont complètes.

Nous ne retrouvons pas, en revanche, l'exclusion des périmètres des forages d'irrigation comme le mentionne l'article page 6 du plan d'épandage. Il y est mentionné qu'une distance d'isolement minimale de 35 mètres doit être respectée entre le forage et la parcelle recevant l'épandage. Une partie des parcelles retenues sont dotées de forages d'irrigation destinées aux cultures maraichères qui y sont pratiquées (salades, melons, butternuts, ...).

Ces périmètres auraient dû être ôtés du plan proposé.

Une partie des parcelles mentionnées sont également réceptrices annuellement d'épandage de grandes quantités de compost épandus dans lequel se trouvent mélangées des boues de stations d'épuration.

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur cet oubli compte tenu des concentrations cumulées qui se retrouveront dans les aliments.

Avis de Gérard Béréziat, Directeur des services Eau - Assainissement – Pluvial

Après lecture des nombreux documents disponibles, je rejoins l'avis précédent de Stéphane Jaubert. Concernant le plan d'épandage, l'un des principaux enjeux réside dans la protection de la ressource en eau pour la consommation humaine. Les périmètres de captage des collectivités et des bassins d'alimentation sont donc déterminants.

Aucune des parcelles prévues dans ce plan d'épandage de SUEZ n'est située à l'intérieur ou à proximité d'une zone de captage. L'Agence Régionale de la Santé n'a pas d'opposition au plan d'épandage du projet de Suez, tel qu'il est présenté.

L'Agence rappelle les règles sur les forages collectifs d'eau potable des collectivités. En présence de plans d'épandages sur des parcelles agricoles, des analyses (sols et nappes) sont faites obligatoirement avant et après épandage.

Cependant, il n'est pas mentionné d'observations particulières sur la présence des forages privés destinés à la consommation humaine, implantés au sein de parcelles agricoles sur certaines communes du territoire de la CCVBA. J'attire donc également votre attention sur les épandages issus des boues de station d'épuration, même si ces épandages sont hors périmètre de protection des captages actifs des collectivités, mais en présence de forages privés.

Avis Laurie LEONARD, Directrice Gestion et valorisation Déchets

Ce projet contribue favorablement à l'atteinte des objectifs du SRADDET PACA avec la création au niveau régional (bassin provençal) d'une unité de traitement des biodéchets. Il est prévu par ce schéma, la nécessité de créer environ une dizaine d'unités afin de couvrir 340 000 tonnes supplémentaires en 2031. Actuellement sur le territoire communautaire, nous poussons les entreprises (restaurants, commerces de fruits et légumes, supermarchés...) à trier leurs

biodéchets, en les retirant des ordures ménagères résiduelles. De nombreuses sociétés proposent leurs services et disposent des sites de traitement, à proximité de notre territoire : l'unité de SEDE-VEOLIA à Tarascon et l'unité de SUEZ/Nextri à Châteaurenard. Ce dernier a des capacités techniques réduites et le biogaz est produit hors bouches des Rhône, vers des méthaniseurs dans la Drôme.

Ce projet est également favorable concernant la création d'une chaudière pour le CSR, à partir du moment où les déchets en amont sont triés et recyclés. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA a fait des observations sur ce sujet, en insistant sur la nécessité de bien détourner en priorité les déchets des centres d'enfouissement techniques d'Entraigues et de Pennes Mirabeau, vers le CSR conformément à la réglementation en vigueur. Suez a apporté des réponses dans ce sens.

Cette solution permettrait donc de compléter le site de SUEZ, situé à Montfavet (Vaucluse) pour le tri et la valorisation des encombrants des déchèteries. Une unité de CSR ne pouvant matériellement pas être installée sur ce site

Du point de vue Déchets, le développement de ces nouveaux équipements dans le bassin Provençal complète bien les besoins des entreprises et des EPCI en région. Ces installations répondent aux nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, des biodéchets (ménages et professionnels) et de valorisation énergétique afin d'éviter au maximum l'enfouissement des déchets ultimes : objectifs environnemental et financier.

Enfin, reste à vérifier et à alerter le commissaire enquêteur sur les conditions du plan d'épandage sur certaines grandes parcelles, en présence de forages privés, sur 4 de nos communes (Maussane les Alpilles, Le Paradou, Saint Etienne du grès, Saint Rémy de Provence), afin de préserver la ressource en eau et limiter les risques de contamination des populations.